



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

Du 12 décembre 2019

PREFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 12 décembre 2019

SOMMAIRE

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE DE L'HÉBERGEMENT
ET DU LOGEMENT**

Arrêté	Date	<u>INTITULE</u>	Page
2019/ 4025	11/12/2019	Arrêté modifiant la publication du RAA n° 58 du 10 et 11 décembre page 71 : Fixant composition de la commission de sélection d'appel à projet social, pour les projets autorisés par le Préfet	4

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement*

Unité Départementale DRIHL Val-de-Marne

**Arrêté n° 2019/04025
fixant composition de la commission de sélection d'appel à projet social,
pour les projets autorisés par le Préfet**

**LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.313-1-1 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 131 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN, Préfet du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne n° 2016/2583 du 10 août 2016, fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social, pour les projets autorisés par le Préfet ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2017/3022 du 27 septembre 2017 et n°2017/4124 du 14 novembre 2017 modifiant la composition de la commission d'appel à projet ;

VU l'avis d'appel à projet publié au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne du 7 septembre 2019 concernant la création de places de Foyers de Jeunes Travailleurs ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

En application de l'article R313-1 du code de l'action sociale et des familles, il est institué auprès du préfet, une commission départementale de sélection d'appel à projet social, pour l'autorisation des projets relevant de sa compétence.

Il s'agit des projets de création de places de Centre d'Accueil pour les demandeurs d'asile (CADA), de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), de Foyers de Jeunes Travailleurs des services mettant en œuvre des mesures de protection judiciaire des majeurs, des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial, et des services en charge de la Protection Judiciaires de la Jeunesse (PJJ)

La commission de sélection d'appel social « État » est composée comme suit :

A - Sont membres avec voix délibérative
--

1 - Représentant l'autorité administrative

- **Monsieur le Préfet du département du Val-de-Marne**, Président de la commission de sélection d'appel à projet ou son représentant,

- Madame **Catherine LARRIEU**, directrice de l'unité départementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement Val-de-Marne (DRIHL Val-de-Marne) ou sa suppléante, Madame **Dominique HATTERMANN**, Chef du service « Hébergement et Accès au Logement » de la DRIHL Val-de-Marne,

- Monsieur **Jean-Philippe GUILLOTON**, Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne ou sa suppléante Madame **Myriam SAVIO**, directrice adjointe de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne,

- Sur proposition du Garde des Sceaux, Madame **Anne MEIGNAN**, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Val-de-Marne ou sa suppléante, Madame **Fabienne CHAMBRY**, responsable des politiques institutionnelles à la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse du Val-de-Marne.

2 - Représentant les usagers

2.1 - Représentants d'associations participant au PDALHPD

plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

- Le délégué de l'association Agir tous pour la Dignité Quart Monde (ATD Quart Monde) ou sa suppléante **Céline VERCELLONI**, coordinatrice bénévole du groupe local du Val-de-Marne ATD Quart Monde,

- Le délégué départemental du Secours Catholique du Val de Marne ou sa suppléante Madame **Catherine GAUDRY**, Présidente de la délégation du Secours Catholique du Val-de-Marne,

2.2 - Représentants d'associations de la protection judiciaire des majeurs ou de l'aide judiciaire à la gestion du budget familial

- Madame **Leila HAMDAOUI**, Directrice Générale de l'Union Des Associations Familiales (UDAF) du Val de Marne ou sa suppléante Madame **Delphine BOUVIER**.

2.3 - Représentants d'associations ou personnalité œuvrant dans le domaine de la protection judiciaire de l'enfance

- Madame **Corinne HERAULT**, Directrice Tremplin 94 ou sa suppléante **Isabelle FERMENT**.

B - Sont membres avec voix consultative

1 - Représentant des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux

- Madame **Isabelle MEDOU -MARERE**, Directrice Régionale de la Fédération des Acteurs de la solidarité Île-de-France ou sa suppléante, Madame **Nathalie PROST** directrice du pôle CHRS - CHU de l'association Claire Amitié

- Monsieur **Jérôme CACCIAGUERRA**, Directeur de l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) Ile-de-France, de l'URIOPSS Ile-de-France ou son suppléant Monsieur **Jean-Christophe LAHLU**, délégué départemental de l'URHAJ pour le Val-de-Marne,

AU TITRE DES MEMBRES POUR L'APPEL A PROJET RELATIF A L'AUTORISATION D'OUVERTURE DE PLACES EN CENTRE PROVISOIRE D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES RÉFUGIÉES OU en CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE

Personnalités qualifiées compétentes dans le domaine de l'appel à projet

Ces personnalités seront désignées spécifiquement pour l'appel à projet concerné.

- Monsieur **André GENTEUIL** Directeur territorial de l'Office français de l'immigration et de l'intégration du Val de Marne ou sa suppléante **Madame Annie MARECHAL**, responsable du guichet Unique de Demande d'Asile du Val de Marne ;

- **Monsieur Christophe LEVY**, secrétaire général de l'association Groupe Accueil et Solidarité ou sa suppléante Madame **Axelle DAZAC**, chargée de mission relogement auprès de l'association Groupe Accueil et Solidarité ;

AU TITRE DES MEMBRES POUR L'APPEL A PROJET RELATIF A L'AUTORISATION D'OUVERTURE DE PLACES EN FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS

Représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet

Ces personnalités seront désignées spécifiquement pour l'appel à projet concerné.

Madame POLIZZI Jacqueline , directrice de l'action sociale à la CAF du Val de Marne ou sa suppléante **Madame NEREUS Ruth-Delphine** Conseillère territoriale CAF

Mme TAILLANDIER Anne Directrice du CLAJJ Val de Bievre ou son adjointe **Mme DESIRABEL Marie-Line**

4 - Personnels des services techniques, comptables ou financiers en qualité d'experts

Madame **Véronique CHAPPELLIER**, chef du bureau Financement du logement d'insertion de la DRIHL 94 ou sa suppléante Madame **Marie-Rosélia SOMMIER-GRILLON**, adjointe au chef de bureau .

Article 2

Le mandat des membres à voix délibérative est de trois ans. Il est renouvelable. Il en est de même pour les membres à voix consultative représentant les unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux. Un suppléant est désigné pour chaque titulaire permanent.

Article 3

Sont désignés pour chaque appel à projet, les membres à voix consultative suivants :

- les personnes qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant,
- les représentants spécialement concernés par l'appel à projet correspondant,
- les personnels techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation.

Article 4

La commission de sélection des appels à projets sociaux autorisés par le Préfet du Val-de-Marne est réunie à l'initiative de son président, le Préfet du Val-de-Marne.

La commission de sélection des appels à projets examine et classe les projets. La décision d'autorisation appartient à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Article 5

Les modalités de fonctionnement de la commission de sélection des appels à projets autorisés par le Préfet du Val-de-Marne ont lieu conformément à la réglementation en vigueur. En l'absence de quorum, pour une séance de la commission régulièrement convoquée, une consultation écrite des membres pourra être organisée dans les huit jours.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Article 7

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Article 8

La Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Créteil, le 11 décembre 2019

Le Préfet du Val-de-Marne

Raymond LE DEUN

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Cécile GENESTE

**Secrétaire Générale par intérim de la Préfecture du Val-de-
Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD